AR Prefecture
006-210600912-20231002-2023_98-DE
Reçu le 03/10/2023

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

CONVENTION bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés

Entre, d'une part :

Le Département des Alpes-Maritimes,

sis à Nice, Centre Administratif Départemental, 147 boulevard du Mercantour, Boîte Postale 3007, 06201 cedex 3, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président en exercice du Département des Alpes-Maritimes, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 3 mars 2023 ;

ci-après dénommé « le Département »,

Et d'autre part :

……

sis à ……
représenté(e) par……
agissant en vertu d'une délibération en date du…… ;

ci-après dénommé(e) «le membre constitutif du groupement de commandes»,

PRÉAMBULE

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (segment C1-C2-C3-C4, anciennement « tarifs jaunes ou verts ») ont disparu au 31 décembre 2015.

Conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent les 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité à compter du 1er janvier 2021 pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement « tarifs bleus »).

Le Département des Alpes-Maritimes s'était donc engagé dans une consultation directe de fournisseurs d'électricité pour l'ensemble des segments (C1-C2-C3-C4-C5) par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes et à certaines collectivités du territoire (communes, communauté de communes, syndicats mixtes). Cet accord-cadre prend fin le 31 janvier 2024.

Il s'agit donc de relancer une nouvelle procédure d'accord-cadre pour la fourniture d'électricité sur l'ensemble des segments (C1 à C5) en élargissant de nouveau le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes, à certaines

AR Prefecture
006-210600912-20231002-2023_98-DE
Reçu le 03/10/2023

collectivités du territoire (communes, communauté d'agglomération, communauté de communes, syndicats mixtes, régies) et autres structures souhaitant participer à la présente consultation (liste des membres potentiels en annexe).

L'électricité sera certifiée 100% verte pour les sites départementaux et les collèges, ainsi que pour les autres membres du groupement qui le souhaiteront.

Les contrats d'électricité issus de cette consultation prendront fin au 31 décembre 2027.

L'accord-cadre, une fois attribué, les collèges et autres bénéficiaires contractualiseront avec les fournisseurs d'énergie au travers de marchés subséquents.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes au sens des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, entre le Département des Alpes-Maritimes et les collèges des Alpes-Maritimes, les communes, communauté d'agglomération, communauté de communes, syndicats mixtes, régie et autres structures qui le souhaitent pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

A cet effet, une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre conformément à l'article L2125-1 du Code de la commande publique. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature des marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison du Département et des membres adhérents du groupement de commandes, avec un début d'exécution au 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué des personnes morales de droit public identifiées en annexe à la présente convention. Cette adhésion est formalisée par la présente convention bilatérale intervenant entre :

- Le Département des Alpes-Maritimes, coordonnateur, représenté par Monsieur le Président du Département des Alpes-Maritimes ;
- Le collège des Alpes-Maritimes ou la commune, la communauté d'agglomération, la communauté de communes, le syndicat mixte, la régie ou tout autre structure dont le nom figure dans la liste des membres constitutifs du groupement de commandes annexée à la présente convention ;

Chaque membre signataire de la présente convention bilatérale est désigné par la suite « membres constitutifs du groupement de commandes ».

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR / DUREE

La convention entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

Concernant les collèges et en référence à l'article R421-54 du Code de l'Éducation, l'acte du conseil d'administration envoyé via l'application DEM'ACT ne devient exécutoire que 15 jours après sa transmission au recteur de l'Académie de Nice, agissant par délégation du Préfet des Alpes-Maritimes.

Le groupement de commandes prendra fin à l'issue de l'exécution du dernier marché subséquent qui aura été passé sur son fondement.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Département est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la passation et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découlent.

AR Prefecture
006-210600912-20231002-2023_98-DE
Reçu le 03/10/2023

L'exécution et le paiement des marchés subséquents relèvent de chaque membre du groupement pour le(s) marché(s) qui le concerne(nt).

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais éventuels de fonctionnement du groupement y compris les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage éventuelles.

ARTICLE 5 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention. Les membres du groupement ne peuvent se retirer qu'au terme de celui-ci, après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé, dans le respect de la réglementation en vigueur :

- de la procédure de passation de l'accord-cadre :

  - rédiger l'avis d'appel public à la concurrence, le dossier de consultation des entreprises, établis en fonction des besoins de l'ensemble des membres constitutifs du groupement de commandes ;

  - gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi des publications, réception des plis, analyse des offres, ...) ;

  - convoquer la commission d'appel d'offres et en assurer le secrétariat ;

- de la signature et la notification de l'accord-cadre et ses éventuels avenants ;
- de la mise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre et la passation du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- de la signature et la notification du(des) marché(s) subséquent(s) et de ses éventuels avenants ;
- de transmettre les pièces du(des) marchés subséquents aux membres du groupement pour permettre à chacun l'exécution et les paiements le concernant ;
- de représenter le groupement de commandes, le cas échéant, lors de contentieux relatifs à la passation de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s).

Dans le cadre de sa mission le coordonnateur pourra valablement se faire assister d'un assistant à maitrise d'ouvrage.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 2113-7 du Code de la commande publique et à l'article L.1414-3-I du CGCT, il est décidé que la commission d'appel d'offres qui délibérera sera celle du coordonnateur.
La commission d'appel d'offres déclare, le cas échéant, le caractère infructueux de la consultation et définit la procédure à relancer.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

8.1 - OBLIGATIONS D'INFORMATION

Chaque membre constitutif du groupement de commandes s'engage à :

- transmettre au Département la convention bilatérale renseignée et signée ;
- préciser, lors de l'envoi de la convention par mail, le nombre et le nom des sites qui font l'objet d'un contrat d'électricité, dans le but de faire l'inventaire des sites à intégrer dans le processus d'achat groupé.

Chaque membre constitutif du groupement de commandes autorise le gestionnaire du réseau de distribution à communiquer au Département l'ensemble des informations relatives à ses points de livraison, selon les modalités

AR Prefecture
006-210600912-20231002-2023_98-DE
Reçu le 03/10/2023

fixées à l'article 10 de la présente convention. Ces éléments pourront être mis à la disposition des candidats dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre.

Les points de livraison entrant dans le périmètre de la présente convention ne concernent que les sites dont les factures relatives à la fourniture et à l'acheminement d'électricité sont directement réglées par les membres du groupement. Par conséquent, sont exclus les points de livraison dont la fourniture est assurée par un exploitant c'est-à-dire lorsque le contrat d'exploitation intègre la fourniture d'électricité. Toutefois, peuvent être inclus dans le tableau de recensement, les points de livraison sous contrat d'exploitation :

- si le membre du groupement acquitte lui-même directement ses factures d'électricité ;
- si l'échéance du contrat d'exploitation intervient pendant la durée d'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) et si le membre du groupement a fait le choix de renouveler son contrat d'exploitation sans y intégrer la fourniture d'électricité.

Par la signature de la présente convention, chaque membre constitutif du groupement de commandes atteste qu'il ne participe pas à une autre procédure de mise en concurrence en cours (UGAP, etc..), dont l'exécution aurait pour effet de coïncider avec l'exécution du(des) marché(s) visé(s) par la présente convention.

8.2 – DETERMINATION DES BESOINS

Chaque membre constitutif du groupement de commandes s'engage à déterminer la nature et l'étendue de ses besoins prévisionnels à satisfaire et à les communiquer en temps utile au coordonnateur pour l'établissement des dossiers de consultation des entreprises nécessaires aux lancement des procédures de passation de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s).

8.3 – OBLIGATIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU(DES) MARCHE(S) SUBSEQUENT(S)

Dans le cadre de la présente convention, chaque membre constitutif du groupement de commande s'engage, **pour le(s) marché(s) qui le concerne(nt) :**

- à assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s), conformément aux pièces contractuelles desdits marchés ;
- à procéder au paiement des prestations directement aux titulaires des marchés subséquents, dans le respect des délais globaux de paiement règlementaire, et conformément aux pièces contractuelles desdits marchés ;
- à gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s), et à traiter les éventuels avenants ;
- à communiquer à la demande du Département des Alpes-Maritimes, s'il s'avérait nécessaire, les modifications survenues en cours d'exécution du (des) marché(s) subséquent(s) s'agissant de la liste des points de livraison.

8.4 – RESPONSABILITE DES MEMBRES CONSTITUTIFS DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre constitutif du groupement s'engage à respecter l'ensemble des dispositions leur étant applicables dans le cadre de la présente convention, de l'accord-cadre et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.
Tout fait imputable à un membre constitutif du groupement à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s) le concernant, notamment la résiliation de cette convention, de l'accord-cadre et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s)).

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Chaque membre constitutif du groupement de commandes s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention, de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s).

ARTICLE 10 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES AUPRES D'ENEDIS

AR Prefecture
006-210600912-20231002-2023_98-DE
Reçu le 03/10/2023

La responsabilité des gestionnaires du réseau de distribution (GRD) ne saurait être engagée par les membres du groupement en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

Chaque membre constitutif du groupement de commandes, titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, AUTORISE ENEDIS, à communiquer directement au Département des Alpes-Maritimes, coordonnateur ou à son(ses) sachant(s) éventuels les données de consommation disponibles listées ci-dessous :

➢ Pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA :

- les données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et des informations contractuelles (option tarifaire, puissance souscrite...) ;
- l'historique disponible des consommations du point de référence mesure (PRM), répartis par postes horaires, sur une période de 24 mois ;
- l'historique disponible des index quotidiens répartis par postes horaires et des puissances maximales quotidiennes sur la période souhaitée, de 36 mois maximum, pour les compteurs LINKY uniquement ;
- l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur la période souhaitée, de 24 mois maximum, pour les compteurs LINKY uniquement et sous réserve que l'enregistrement et la collecte de la courbe de charge aient été activés sur la période souhaitée ;

➢ Pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA :

- l'historique disponible des consommations du point de référence mesure (PRM) sur 24 mois maximum à compter de la date de la demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur;
- la formule tarifaire d'acheminement en cours ;
- l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'au terme du groupement de commandes précisé à l'article 3 de la présente convention.
Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ENEDIS en application de la présente autorisation est interdite.

ARTICLE 11 : LITIGES

11.1 – Litiges résultant de l'accord-cadre et des marchés subséquents

En cas de litige lié à la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal Administratif de Nice.
En cas de litige résultant de l'application des clauses d'exécution des marchés subséquents, la juridiction compétente sera celle du membre du groupement concerné.

11.2 – Litiges résultant de la présente convention

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

AR Prefecture

006-210600912-20231002-2023_98-DE
Reçu le 03/10/2023

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à NICE Le	Fait à Le
Pour le Département (1) :	Pour le membre du groupement de commandes (1) :

(1) En indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement. Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire la délégation de pouvoir.

AR Prefecture
006-210600912-20231002-2023_98-DE
Reçu le 03/10/2023

ANNEXE : Liste des membres du groupement de commandes

COORDONNATEUR et MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Département des Alpes-Maritimes 147 boulevard du Mercantour, Boîte Postale 3007, 06201 cedex 3 ;

COLLEGES

CL	N° CLG	COLLEGES	ADRESSE	CP	Communes	TEL
1	0060842H	Pierre BERTONE	653 Route de GRASSE	06600	ANTIBES	04 92 91 38 00
2	0060083H	Axel de FERSEN	15 rue de FERSEN	06631	ANTIBES	04 92 90 68 30
3	0061133Z	LA FONTONNE	Avenue des Frères GARBERO	06600	ANTIBES	04 93 33 42 65
4	0060795G	Sidney BECHET	101, Avenue des Amphores	06160	ANTIBES JUAN LES PINS	04 92 93 78 80
5	0060076A	ROUSTAN	Avenue des Frères ROUSTAN	06600	ANTIBES	04 93 67 61 02
6	0061209G	Jean COCTEAU	1, Rue Charles Ii Comte de Provence	06310	BEAULIEU SUR MER	04 93 01 11 12
7	0061278G	BELLEVUE	Bretelle du Centre	06240	BEAUSOLEIL	04 92 41 26 26
8	0061670H	L'EGANAUDE	3140, Route des Dolines	06902	BIOT Sophia Antipolis	04 97 23 42 20
9	0060008B	L'EAU VIVE	224, Rue Virgile BAREL	06540	BREIL SUR ROYA	04 93 04 99 00
10	0060911H	LES BREGUIERES	1, Avenue Saint EXUPERY	06800	CAGNES Sur Mer	04 92 02 61 70
11	0061737F	André MALRAUX	14, Chemin du Vallon des Vaux	06800	CAGNES Sur Mer	04 93 19 37 50
12	0061280J	Jules VERNE	Rue Jules VERNE	06800	CAGNES Sur Mer	04 92 02 44 60
13	0061342B	André CAPRON	6, Avenue de MADRID	06400	CANNES	04 92 18 83 10
14	0060799L	LES MURIERS	45-47 rue de Cannes	06150	CANNES La Bocca	04 93 47 28 95
15	0061279H	LES VALLERGUES	71, Av De Lattre De TASSIGNY	06400	CANNES	04 93 06 63 33
16	0061174U	Gérard PHILIPE	1, Avenue Alfred de VIGNY	06150	CANNES La Bocca	04 93 90 50 50
17	0061239P	Pierre BONNARD	Avenue Georges POMPIDOU	06110	LE CANNET	04 92 18 62 40
18	0061723R	Emile ROUX	Chemin des PLAINES	06110	LE CANNET	04 93 69 07 14
19	0061130W	Paul LANGEVIN	11, Rue Colle Belle	06510	CARROS	04 92 08 20 70
20	0061376N	Yves KLEIN	Bd Alex ROUBERT	06480	LA COLLE / LOUP	04 93 32 32 70
21	0060019N	VALLEES DU PAILLON – Roger CARLES	Avenue CELESCHI	06392	CONTES CEDEX	04 93 79 18 18
22	0061826C	François RABELAIS	Chemin du CASTEL	06440	L ESCARENE	04 93 79 66 77
23	0061244V	CANTEPERDRIX	12, Av de La Victoire du 8 Mai 1945 Quartier St Jacques	06131	GRASSE	04 93 70 14 90
24	0061240R	Sadi CARNOT	Boulevard CARNOT	06131	GRASSE CEDEX	04 93 36 02 62
25	0061668F	Les Jasmins-Ste Marguerite	5, Chemin De Sainte MARGUERITE	06130	GRASSE CEDEX	04 93 70 97 80
26	0060021R	SAINT HILAIRE	26, Rue Ancien Palais De Justice	06130	GRASSE	04 93 36 36 65
27	0061175V	Albert CAMUS	Avenue Robert SCHUMAN	06210	Mandelieu-La Napoule	04 93 93 60 60

AR Prefecture
006-210600912-20231002-2023_98-DE
Reçu le 03/10/2023

28	0061924J	LES MIMOSAS	1216, Avenue General GARBAY	06210	Mandelieu-La Napoule	04 92 97 47 20
29	0061238N	André MAUROIS	8, Rue MAGENTA	06500	MENTON	04 93 35 78 86
30	0061824A	Guillaume VENTO	400, Cours du CENTENAIRE	06503	MENTON CEDEX	04 92 10 30 03
31	0061795U	LA CHENAIE	330, Avenue du Parc	06371	MOUANS SARTOUX	04 93 75 13 00
32	0061068D	LES CAMPELIERES	121, Chemin des CAMPELIERES	06253	MOUGINS	04 92 18 64 10
33	0061694J	L'ARCHET	Bd Impératrice EUGENIE	06200	NICE	04 97 07 80 00
34	0061002G	Alphonse DAUDET	176, Rue ee FRANCE	06050	NICE	04 92 15 55 90
35	0060048V	Raoul DUFY	30, Avenue Raoul DUFY	06203	NICE	04 92 29 20 40
36	0060838D	Simone VEIL	36, Avenue de l'Arbre Inferieur	06000	NICE	04 93 85 38 05
37	0060841G	Jean-Henri FABRE	Boulevard Henri SAPPIA	06102	NICE	04 92 07 84 30
38	0060086L	Roland GARROS	10, Boulevard de CIMIEZ	06000	NICE	04 93 80 02 03
39	0060084J	Jean GIONO	2, Rue Humbert RICOLFI	06300	NICE	04 92 00 20 90
40	0061131X	Maurice JAUBERT	Cours Albert CAMUS	06300	NICE	04 93 27 68 00
41	0061006L	Henri MATISSE	Avenue Reine VICTORIA	06000	NICE	04 93 81 26 35
42	0060840F	Frédéric MISTRAL	59, Avenue Yvonne VITTONE	06200	NICE	04 92 29 39 80
43	0061001F	Louis NUCERA	2, Pont René COTY	06300	NICE	04 92 00 17 00
44	0061339Y	PARC IMPERIAL	2, Avenue Paul ARENE	06000	NICE	04 92 15 24 60
45	0061277F	PORT LYMPIA	31, Boulevard STALINGRAD	06300	NICE	04 92 00 74 44
46	0060045S	Antoine RISSO	8, Boulevard Pierre SOLA	06300	NICE	04 92 00 00 30
47	0061129V	Jules ROMAINS	Av de La Digue des Français	06200	NICE	04 93 72 41 20
48	0061003H	Jean ROSTAND	98, Boulevard de la MADELEINE	06000	NICE	04 92 15 80 20
49	0060032C	Catherine SEGURANE	3, Rue SINCAIRE	06300	NICE	04 92 00 44 90
50	0060050X	Jules VALERI	128, Avenue St-Lambert	06103	NICE	04 92 09 39 49
51	0060085K	Joseph VERNIER	33, Rue VERNIER	06000	NICE	04 92 14 67 90
52	0061796V	Paul ARENE	23, Chemin du STADE	06530	PEYMEINADE	04 93 66 62 50
53	0060061J	Auguste BLANQUI	Promenade Jean BAILET	06260	PUGET THENIERS	04 93 05 20 20
54	0062056C	CESAR	Quartier Le Peyssaud RD 204	06330	ROQUEFORT-LES-PINS	04 97 01 07 07
55	0061853G	LE PRE DES ROURES	7, Route de NICE	06650	LE ROURET	04 92 60 30 30
56	0060067R	Jean MEDECIN	Boulevard Jules FERRY	06380	SOSPEL	04 93 04 36 60
57	0060063L	Jean FRANCO	Quartier Couvent	06660	St ETIENNE DE TINEE	04 93 03 62 10
58	0061666D	LES BAOUS	Route de GATTIERES	06640	St JEANNET	04 93 24 51 30
59	0061134A	Joseph PAGNOL	1643, Esplanade Edmond JOUHAUD	06700	St Laurent du Var	04 93 19 46 90
60	0061738G	Antoine de SAINT EXUPERY	116, Avenue Pierre AMADIEU	06700	St Laurent du Var	04 93 07 71 63
61	0061400P	Ludovic BREA	Route du College	06670	St Martin du Var	04 92 08 29 70
62	0060066P	SAINT BLAISE	2, Boulevard St Blaise	06420	St Sauveur S/ Tinée	04 93 02 20 30

AR Prefecture
006-210600912-20231002-2023_98-DE
Reçu le 03/10/2023

63	0061986B	Simon WIESENTHAL	Chemin des BLAQUEIRETTES	06460	St Vallier de Thiey	04 97 05 09 40
64	0060072W	Jean-Baptiste RUSCA	Le Petit Bois	06430	TENDE	04 93 04 62 34
65	0060068S	René CASSIN	528, Bd Léon SAUVAN	06690	Tourrette Levens	04 93 91 01 46
66	0060910G	LA BOURGADE	17, Allée des Lucioles	06340	LA TRINITE	04 93 54 30 10
67	0061925K	Nikki de SAINT PHALLE	Domaine du, Le Callet de Darbusson	06905	VALBONNE	04 92 91 51 30
68	0061211J	Pablo PICASSO	Avenue de L'Hôpital	06220	VALLAURIS	04 93 64 44 45
69	0061135B	LA SINE	214, Chemin De La Sine	06140	VENCE	04 93 58 45 45
70	0061825B	Romée de VILLENEUVE	Allée Rene CASSIN	06270	Villeneuve Loubet	04 92 13 17 12
71		Ecole FREINET	1113, Chemin Célestin FREINET	06140	VENCE	04 93 58 11 89
72	0062181N	Arnaud BELTRAME	212 avenue de Cannes	06580	PEGOMAS	04 92 19 94 05
73	0061237M	Jean SALINES	8 Promenade Jean Laurenti	06450	ROQUEBILLIERE	04 93 03 40 07

SYNDICATS MIXTES, COMMUNES, COMMUNAUTE DE COMMUNES, ET AUTRES STRUCTURES

	NOM	ADRESSE	CP	Communes	TEL
1	Syndicat mixte des stations de Gréolières-Audibergue	5 rue de la Mairie	06620	GREOLIERES	04.93.24.79.29 06 60 14 95 69
2	Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore	BP 3007	06201	NICE cedex 3	04 97 18 77 69
3	Syndicat mixte de Valberg	Centre administratif	06470	VALBERG	04.93.23.24.41 06.85.90.67.02
4	Syndicat mixte de l'abattoir du Mercantour	Hôtel de Ville	06260	PUGET-THENIERS	04.93.05.07.90
5	Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin	147 boulevard du Mercantour	06200	NICE	04 89 08 96 50
6	Syndicat intercommunal de Valberg	Immeuble Les Ancolies Place Charles Ginésy	06470	VALBERG	06 07 71 30 65
7	Syndicat Intercommunal des collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes	Business Pôle 2, 1047 Rte des Dolines	06560	VALBONNE	04 92 96 92 92
8	Société Publique Locale de Valberg	Centre administratif Place Ginesy	06470	VALBERG	04 93 02 55 68
9	Société Publique Locale des Ports de Menton	Terre Plein du Nouveau Port	06500	MENTON	04 92 01 07 30
10	Communauté d'agglomération de la Riviera française	16 rue Villarey	06500	MENTON	04 92 41 80 30
11	Communauté de communes des Alpes d'Azur	Maison des services publics Place Adolphe Conil	06260	PUGET-THENIERS	06 77 28 82 61
12	Communauté de communes des Pays du Paillons	55 bis RD 2204	06 440	La Pointe de Blausasc	04 92 00 75 92
13	Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour	147 boulevard du Mercantour	06200	NICE	04 89 08 96 85
14	Commune de Beausoleil	Boulevard de la République	06240	BEAUSOLEIL	04 93 41 71 71
15	Commune de Berre les Alpes	39, Avenue Paul Granet	06390	BERRE-LES-ALPES	04 93 91 74 27
16	Commune de Bézaudun les Alpes	31 Rue Haute	06510	BEZAUDUN-LES-ALPES	04 93 59 12 34

AR Prefecture
006-210600912-20231002-2023_98-DE
Reçu le 03/10/2023

17	Commune de Blausasc	Esplanade Nicole LOTTIER	06440	BLAUSASC	04 93 79 51 04
18	Commune de Breil Sur Roya	29 Boulevard Rouvier	06540	BREIL SUR ROYA	04 93 04 99 99
19	Commune de Castellar	1 Place Georges Clémenceau	06500	CASTELLAR	04 92 10 59 00
20	Commune de Castillon	Hôtel de ville Place Lucien Rousset	06500	CASTILLON	04 93 04 32 00
21	Commune de Châteauneuf	4, place Clémenceau	06740	CHATEAUNEUF	04 92 603 603
22	Commune de Châteauneuf-Villevieille	18 avenue de la Tour	06390	CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE	04 93 79 03 65
23	Commune de Contes	19, rue du 8 mai 1945	06390	CONTES	04 93 79 00 01
24	Commune de Coursegoules	1 place de la mairie	06140	COURSEGOULES	04 93 59 11 60
25	Commune de Fontan	Place du centenaire	06540	FONTAN	04 93 04 50 01
26	Commune de Gorbio	30 rue Garibaldi	06500	GORBIO	04 92 10 66 50
27	Commune de Gréolières	5 rue de la Mairie	06620	GREOLIERES	04 93 59 95 16
28	Commune de Guillaumes	1 Place Napoléon III	06470	GUILLAUMES	04 93 05 50 13
29	Commune de l'Escarène	Place Audiffret	06640	L'ESCARENE	04 93 91 64 00
30	Commune de La Brigue	Place Saint-Martin	06430	LA BRIGUE	04 93 04 36 00
31	Commune de La Turbie	Avenue de la Victoire	06320	LA TURBIE	04 92 41 51 61
32	Commune de Le Bar-sur-Loup	Place de la tour	06620	LE BAR-SUR-LOUP	04 92 60 35 70
33	Commune de Le Rouret	Allée des Anciens Combattants	06650	LE ROURET	04 93 77 20 02
34	Commune de Menton	17 rue de la République	06500	MENTON	04 92 10 50 00
35	Commune de Moulinet	Place Saint Joseph	06380	MOULINET	04 93 04 80 07
36	Commune d'Opio	Route du village	06650	OPIO	04 93 77 23 18
37	Commune de Peille	Place Carnot	06440	PEILLE	04 93 91 71 71
38	Commune de Peillon	Quartier Sainte-Thècle 672 avenue de l'hotel de ville	06440	PEILLON	04 93 79 91 04
39	Commune de Péone	Place Thomas-Guérin	06470	PEONE	06 87 31 15 03
40	Commune de Puget-Théniers	Mairie de Puget-Théniers	06260	PUGET-THENIERS	04 93 05 13 08
41	Commune de Roquebrune-Cap-Martin	22 Avenue Paul-Doumer	06190	ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	04 92 10 48 48
42	Commune de Roquefort-Les-Pins	Mairie de Roquefort-Les-Pins	06330	ROQUEFORT-LES-PINS	04 92 60 35 00
43	Commune de Sainte-Agnès	102 place Saint-Jean	06500	SAINTE-AGNES	04 93 35 84 58
44	Commune de Saint Paul de Vence	Place de la mairie	06570	SAINT PAUL DE VENCE	04 93 32 41 02
45	Commune de Saorge	Av. Docteur Joseph Davéo	06540	SAORGE	04 93 04 51 23
46	Commune de Sospel	Place Saint-Pierre	06380	SOSPEL	04 93 04 33 00
47	Commune de Tende	1, Place du Général De Gaulle	06430	TENDE	04 93 04 35 00
48	Commune de Touët de l'Escarène	1 Rue du Four	06440	TOUET DE L'ESCARENE	04 93 91 73 73
49	Commune de Tourette du Château	22 Place de la Fontaine	06830	TOURETTE-DU-CHATEAU	04 93 08 59 83
50	Commune de Tourrettes-Sur-Loup	Place M.Escalier	06140	TOURRETTES-SUR-LOUP	04 93 59 30 11

AR Prefecture
006-210600912-20231002-2023_98-DE
Reçu le 03/10/2023

51	Commune de Valderoure	85 Rue de la Mairie	06750	VALDEROURE	04 93 60 47 71
52	C.C.A.S. de Villeneuve-Loubet	Place du général de Gaulle	06270	VILLENEUVE-LOUBET	04 92 02 60 84